

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-035

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 06 février 2024.

**OBJET : CREATION D'UN CHEMIN DU SOUVENIR.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

**POUVOIRS** : Bérénice BONNAL à Hervé STASSINOS – Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Marina BIANCHI BRONDINO.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

**Serge VENNET donne lecture de l'exposé suivant :**

Au Pradet, les monuments érigés à la mémoire des morts pour la France sont répartis sur plusieurs sites et les cérémonies patriotiques auxquelles la commune souhaite donner une large et juste place, peuvent rencontrer des problèmes de sécurité (fermeture des voies de circulation...).

La création d'un « Chemin du souvenir » permettrait de regrouper les stèles existantes situées actuellement en dehors du Parc Cravéro :

- Stèle Général Diégo Brosset pour la libération du Pradet,
- Stèle en hommage des morts pour la France en Indochine située au gymnase Gérard Sébastia,
- Stèle AFN en hommage aux harkis, aux moghaznis et aux personnels des diverses formations supplétives et assimilées située au parking Mangot,

Ce projet permettra en outre une meilleure compréhension de l'histoire de notre pays et des engagements des hommes et des femmes qui ont lutté en son nom, au péril de leur vie.

En effet, le Parc Cravéro est un lieu de grande fréquentation et la pose de panneaux informatifs en proximité de chaque stèle permettra aux écoles, aux familles et plus généralement à tous les pradétans, d'être sensibilisés au devoir de mémoire.

Les associations patriotiques pradétanes ont été consultées et ont validé le principe de regroupement des monuments aux morts au cœur du parc Cravéro ainsi que la création d'un « Chemin du Souvenir » (l'UNC, le Souvenir Français, l'association de la 1ère DFL et l'amicale des Oraniens du Var).

La zone choisie pour la création de ce chemin du souvenir est la partie nord-est du parc, entre la volière et la crèche.

Le coût estimé de cette opération est 60 000 € TTC, comprenant la dépose et repose des 3 stèles existantes, les aménagements et la végétalisation du nouveau site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser toutes actions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.**

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Marine DESIDERI**



**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.